

CHAPITRE XXI.—FINANCES PUBLIQUES.

Cette étude des finances publiques comprend une revue des finances fédérales, provinciales et municipales, avec les détails statistiques nécessaires, et se termine par une brève analyse de la richesse nationale et du revenu national du Canada, bases des finances publiques.

L'énorme augmentation du budget fédéral depuis 1913 est due évidemment à la guerre et à ses suites : fardeau de l'intérêt, des pensions, du rétablissement civil des soldats, etc. Les dépenses des provinces et des municipalités ont aussi augmenté durant la même période. Ainsi, dans leurs années fiscales terminées en 1934, les dépenses ordinaires des neuf gouvernements provinciaux s'élèvent à \$217,701,776, comparativement à \$53,826,219 en 1916, seulement 18 années avant, une augmentation de près de 304 p.c. (Le service de la dette des gouvernements provinciaux a monté de \$7,817,844 en 1916 à \$67,184,943 en 1934.) De même, entre 1924 et 1933, les taxes municipales en Ontario ont augmenté de \$94,526,271 à \$116,920,000 (les chiffres comparatifs ne sont pas connus pour les années antérieures)—soit une augmentation de près de 24 p.c. Les recettes ordinaires des municipalités du Québec, ont augmenté de \$33,288,115 en 1915 à \$79,471,242 en 1933, soit une augmentation de 139 p.c. Bien que le revenu des taxes dans les Provinces Maritimes et les Provinces des Prairies les années où les chiffres comparatifs sont connus (voir tableau 26, pages 892-893), ne manifestent pas une tendance à la hausse, excepté en Nouvelle-Ecosse, il faut bien remarquer que dans la majorité des cas les données ne couvrent que des années plutôt récentes et que dans les Provinces des Prairies une plus grande proportion des taxes demeurent non perçues. En Colombie Britannique, les taxes municipales formaient une somme de \$9,382,099 en 1917, et de \$17,521,554 en 1933.

Section 1.—Finances fédérales.*

Historique.—Sous le régime français, puis au début de l'administration anglaise, les revenus territoriaux ou casuels du Canada, consistant en certains droits seigneuriaux, et le produit de la vente des terres et du bois des forêts domaniales, étaient réservés à la Couronne, le droit d'imposer des taxes et de réglementer le commerce de la colonie appartenant théoriquement au parlement britannique après 1763.

L'Acte de Québec de 1774 imposait des droits sur les spiritueux et la mélasse, dont le produit devait contribuer à défrayer le coût de l'administration de la justice et à rémunérer les fonctionnaires civils de la province. Peu après, en 1778, par l'Acte déclaratoire (18 Geo. III, chap. 12), le gouvernement britannique renonçait à tout jamais au droit de taxer les colonies en faveur du trésor impérial, mais

* Cette section a été révisée sous la direction du Dr. W. C. Clark, sous-ministre, département des Finances, à l'exception des parties traitant de la taxe de guerre sur le revenu et du revenu de l'intérieur, pages 870 à 876, qui ont été révisées par le département du Revenu National.